

Procès-verbal

Relevé des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil VINGT-DEUX, le quatorze du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué en date du 08 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur François GORY, mairie de Saint-Victor-la-Rivière.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Éric BERTIAUX, 1^{er} adjoint
Monsieur Marc-Antoine de LATTRE, second adjoint
Monsieur Laurent DAVID, conseiller
Monsieur Carlos FERREIRA, conseiller
Monsieur Jacques GIOGHI, conseiller
Madame Justine DELFOSSE, conseillère
Madame Marianne VERNY, conseillère municipale
Monsieur Paul BRASSIER, conseiller
Monsieur Claude METENIER, conseiller

ETAIT ABSENT : Monsieur Anthony DABERT, conseiller

Secrétaire de séance : Madame Justine DELFOSSE

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Présents : 10 – Votants : 11

Pouvoirs : Monsieur Anthony DABERT à Monsieur François GORY

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.



Le Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 10 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 01/14.11.222 – Tarification de l'eau potable au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de la SEMERAP lui indiquant les nouveaux tarifs à appliquer au 1^{er} janvier 2023 en tenant compte de la formule de calcul contractuelle. L'augmentation est d'environ 6.5 %. Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs pour la part communale dans les mêmes proportions. Il précise que la section de fonctionnement du budget Eau et Assainissement est déficitaire car les estimations budgétaires de recettes de vente d'eau ne sont pas atteintes. Monsieur Jacques GIOGHI pense que tous les reversements par la SEMERAP n'étant peut-être pas encore connus, il est délicat de voter une augmentation des tarifs pour 2023. Monsieur Paul BRASSIER demande si l'on ne peut pas avoir connaissance de ces chiffres. Monsieur le Maire dit qu'il fera la demande à la SEMERAP

mais que l'on n'atteindra pas les 13 000 euros de recettes budgétisés. Monsieur Eric BERTIAUX pense qu'il faut augmenter un peu pour équilibrer le budget.

Considérant que la part communale des tarifs de l'eau potable n'a pas été augmentée en 2022 ;
Considérant que la tarification de l'eau est la seule recette permettant d'équilibrer la section de fonctionnement du budget eau et assainissement en dehors d'une subvention du budget communal et est le seul moyen de financer les investissements sur les réseaux à la charge de la commune ;
Considérant l'amortissement obligatoire des travaux réglés en section d'investissement générant une recette d'investissement mais également une dépense de fonctionnement croissante ;
Considérant que la consommation d'eau est inférieure aux prévisions initiales de la SEMERAP et que le produit de la vente d'eau est donc moindre ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité**, décide :

- Prend acte des nouveaux tarifs de l'eau potable, pour la part fermière, applicables aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2023 soit 49,18 € HT pour la part fixe (abonnement) et 1,08100 € HT pour la part variable (m3), en application des clauses de révision contractuelle.
- Décide d'augmenter les tarifs de l'eau pour la part communale à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les mêmes proportions que la SEMERAP soit : 10,64 € HT pour la part fixe (abonnement) et 0,35180 € HT pour la part variable (m3).
- Charge le Maire d'en informer la SEMERAP pour l'application de ces nouveaux tarifs dans la facturation de 2023.

Votants : 11 – Pour 11

Délibération 02/14.11.2022 – demande d'une indemnité d'imprévision par la SEMERAP

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 17 octobre dernier du Directeur Général de la SEMERAP. Il fait part « *de la hausse exceptionnelle des prix de certaines matières premières, de l'énergie, des fournitures, qui affecte les conditions d'exécution de ses contrats et les rendent excessivement onéreuses* ».

Les mécanismes de révision, présents au contrat, qui permettent de compenser les hausses habituelles n'auraient pas suffi pour l'année 2022. C'est pourquoi la SEMERAP demande à ses co-contractants de la « *soutenir dans l'exécution de son contrat* ». Il demande donc à la commune de Saint-Victor-la-Rivière de participer à hauteur de 10 € HT par abonné soit environ 3010 € HT.

Monsieur Jacques GIOGHI pense que la commune pourrait donner environ 500 euros et demander à la SEMERAP de faire un retour écrit de leur situation financière.

- Monsieur Eric BERTIAUX dit qu'il ne va plus aux assemblées générales de la SEMERAP car la commune de Saint-Victor est comme « inexistante ».

Monsieur le Maire indique que la facturation des travaux récents effectués par la SEMERAP au deuxième semestre a tenu compte de l'évolution des prix des fournitures. Il propose donc de ne pas accorder cette indemnité d'imprévision.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité**, décide :

- Décide de ne pas accorder d'indemnité d'imprévision à la SEMERAP pour l'année 2022.

Votants : 11 – Pour 11

Délibération 03/14.11.2022 – Budget Eau et assainissement : décision modificative n° 1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
14/11/2022	613-	Locations	889.00	14/11/2022	7068-	Autres prestations de service	247.50
14/11/2022	61523-	Entretien, réparations	403.00	/ /	-		0.00
14/11/2022	622-	Frais analyses	-850.00	/ /	-		0.00
14/11/2022	673-	Titres annulés sur N-1	-194.50	/ /	-		0.00
Total Dépenses			247.50	Total Recettes			247.50
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0.00	Total Recettes			0.00

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après **en avoir délibéré à l'unanimité** :

- vote en dépenses et en recettes les suppléments de crédits compensés par les réductions de crédits indiquées ci-dessus.

Madame Pascale JUNIET, CDL de la commune pour la DGFIP, sera consultée sur la pertinence d'intégrer le budget Eau et assainissement au budget communal.

Votants : 11 – Pour 11

Délibération 04/14.11.2022 – Regroupement Pédagogique Intercommunal : augmentation de la participation aux budgets annexes des caisses des écoles primaires de Murol et du Chambon sur Lac

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été informé d'une augmentation de la participation communale par an et par enfant aux budgets annexes des caisses des écoles primaires de Murol et du Chambon sur Lac. La participation passe de 200 euros à 350 euros par an et par enfant. Monsieur le Maire précise que cette participation n'avait pas été augmentée depuis 2007. Il pense que la convention RPI est à revoir également. Les délibérations des communes de Murol et du Chambon décidant de cette hausse ayant été reçues, il demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le nouveau montant de la participation communale par an et par enfant.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- D'approuver le nouveau montant de la participation communale aux budgets annexes des caisses des écoles primaires de Murol et du Chambon sur Lac à compter de 2022 soit 350 euros par an et par enfant.

Votants : 11 – Pour 11

Délibération 05/14.11.2022 – Enrochement à Roche Romaine

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière réunion, il avait été convenu de demander un devis à une autre entreprise en plus du devis COLAS CTPP d'un montant de 11 584 € HT pour la réfection d'un enrochement à Roche Romaine. Deux entreprises ont été sollicitées : Sancy BTP à Murol qui propose un devis à 10 390 euros HT et Gilles MARTIN à Saint-Nectaire qui ne donne pas suite.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- D'approuver l'offre de Sancy BTP d'un montant de 10 390 € HT soit 12 468 € TTC.
- Dit que des crédits seront ajoutés en dépenses d'investissement à l'opération n°129 du budget communal.

Votants : 11 – Pour 11

Délibération 06/14.11.2022 – Demande d'acquisition d'un terrain sectional à Bessolles

Monsieur le Maire rappelle que la consultation des électeurs de la section de Bessolles conformément à la délibération du 10 août 2022 et à l'arrêté municipal du 16 septembre 2022, s'est déroulée le 4 octobre dernier en mairie. Il était demandé aux électeurs de se prononcer sur l'aliénation de la parcelle sectionale cadastrée YB n°36, d'une surface de 948 m², au prix de 500 euros à Monsieur Julien GEREMY. Sur dix-huit électeurs consultés, treize ont voté dont huit par correspondance. Les treize votes étaient favorables.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

Considérant l'avis favorable des électeurs de la section de Bessolles ; décide :

- D'accepter la vente de la parcelle sectionale cadastrée YB n°36, à Monsieur Julien GEREMY au prix de 500 euros.
- Confie le dossier à Me BESSON, notaire de la commune pour la rédaction de l'acte notarié.
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et le charge des démarches afférentes à ce dossier.

Justine DELFOSSE ne prend pas part au vote. Votants : 10 – Pour 10

Délibération 07/14.11.2022 – Régularisation de divers dossiers de cessions/acquisition

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que trois dossiers de cession et acquisitions prévus sous forme d'actes administratifs n'ont pas été régularisés à ce jour. Il s'agit de :

- Cession de la parcelle ZM n° 60 sise à Jassat à Madame COULON , d'une surface de 48 m² à 7 euros du m² (délibération 16/10/2020)
- Acquisition par la commune de la parcelle ZS n° 132 sise à Maisse appartement à M. et Mme CHONE, d'une surface de 48 m² à 7 euros du m² (délibération du 16/10/2020)
- Cession de la parcelle ZS n° 133 sise à Chatelguison à M. de LATTRE et Mme Lentali, d'une surface de 18 m² à 7 euros du m² (délibération du 16/10/2020)

Le Maire propose de les confier à Maître BESSON, notaire de la commune pour régularisation avec frais notariés à la charge de la commune étant donné l'ancienneté des dossiers.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- De confier les trois dossiers de cession et d'acquisition évoqués à Me BESSON, notaire de la commune, pour l'établissement des actes notariés.
- Dit que, étant donné l'ancienneté de ces trois dossiers, les frais d'actes notariés des deux dossiers de cession seront à la charge de la commune.
- Autorise le Maire à signer les actes notariés et le charge des démarches afférentes à ces dossiers.

Marc-Antoine de LATTRE ne prend pas part au vote. Votants : 10 – Pour 10

Délibération 08/14.11.2022 – Petits travaux à la mairie et au centre d’animation social et culturel

Monsieur le Maire indique que des travaux destinés à mieux maîtriser la consommation d’électricité et donc à réduire les dépenses de fonctionnement de la commune seraient nécessaires en mairie et au centre d’animation social et culturel. A sa demande, l’entreprise ELECTY de Murol a chiffré notamment la pose d’un thermostat chauffage connecté Wifi pour une meilleure gestion du chauffage de la grande salle plus quelques petits travaux électriques soit un devis de 1380 euros HT. Monsieur Carlos FERREIRA demande si l’on peut faire le bilan de la consommation d’électricité lors de l’occupation de la salle les mercredis matin pour le cours de gymnastique. Monsieur Jacques GIOGHI indique qu’un rendez-vous en mairie est prévu le jeudi 17 novembre avec le ENEDIS pour l’activation de la consultation à distance des compteurs LINKY. Pour la programmation des thermostats à distance, Monsieur GIOGHI pense qu’il faut 2 à 3 personnes référentes (application à installer sur un portable ou ordinateur). Un débat s’engage sur l’obligation de fermer à clé la porte d’accès à l’armoire électrique.

Pour le secrétariat de mairie, il s’agirait de la fourniture d’un radiateur fonte avec sonde WIFI pour programmation à distance pour un coût de 1040 € HT.

Messieurs de LATTRE et METENIER pensent que cela ne sert à rien de changer le radiateurs et qu’il suffit de mettre un module programmable mais pas à distance et beaucoup moins cher. Monsieur GIOGHI n’est pas d’accord avec cela et parle de son expérience personnelle : les frais qu’il a engagé dans ce type ont été vite amortis par les économies engendrées. Monsieur le Maire pense que les appareils évoluent et qu’il vaut mieux opter pour l’achat d’un nouveau radiateur avec module WIFI.

Également la pose de stores occultants sur 3 fenêtres et sur la porte de secours vers l’estrade au Centre d’animation social et culturel par l’entreprise Christian PERRET pour la somme de 611 euros HT.

Le Conseil municipal ouï l’exposé du maire et **après en avoir délibéré à la majorité** :

- D’approuver les devis d’ELECTY et de Christian PERRET présentés.
- Dit que des crédits seront ajoutés au budget communal si besoin.

Votants : 11 – Contre : 2 (Marc-Antoine de LATTRE et Claude METENIER) – Abstention : 2 (Justine DELFOSSE et Laurent DAVID) - Pour : 7

Monsieur GIOGHI indique qu’EDF tarde à donner une réponse concernant la demande de demi-forfait pour l’éclairage public à Maise.

Délibération 09/14.11.2022 – Adhésion à la mission « retraites » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d’administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l’assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil municipal ouï l’exposé du maire et **après en avoir délibéré à l’unanimité** :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Votants : 11 – Pour 11

Délibération 10/14.11.2022 – Buron du Verdier

Monsieur Eric BERTIAUX, adjoint au Maire, indique que lors de la tournée du petit patrimoine effectuée le 8 octobre dernier, il a été constaté des travaux urgents à faire sur le toit du buron du Verdier : remplacement d'ardoises, faitage zinc à refaire. Un devis a été demandé à l'EIRL SIMON qui s'élève à 1075 euros HT. Les travaux ont été exécutés. Paul BRASSIER demande de vérifier le bail à ferme en cours pour voir si l'on peut garder un accès au buron.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- Valide le devis de l'EIRL SIMON pour un montant de 1075 euros HT pour des travaux à faire en urgence avant l'hiver,
- Charge le Maire de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Commune du Massif du Sancy au titre de la sauvegarde du Petit Patrimoine Rural.

Votants : 11 – Pour 11

Délibération 11/14.11.2022 – Engazonnement du cimetière

Monsieur le Maire indique que l'adjoint des services techniques de la commune propose d'engazonner le cimetière pour un entretien plus facile des allées. Monsieur Eric BERTIAUX indique que lors de la tournée du patrimoine, les membres du Conseil Municipal ont fait le même constat.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- Décide de l'engazonnement des allées du cimetière à partir du printemps 2023
- Dit que ces travaux paysagers seront réalisés par l'adjoint technique communal.

Votants : 11 – Pour 11

Délibération 12/14.11.2022 – Travaux du beffroi de l'église : choix maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que les travaux préconisés par l'audit BODET doivent être obligatoirement suivis par un maître d'œuvre agréé Monuments de France. Monsieur DELUBAC, Architecte des Bâtiments de France du Puy-de-Dôme a transmis une liste. Trois cabinets ont été consultés sans publicité :

- Ldbs Architectes à Clermont-Ferrand qui n'ont pas répondu
- Agence Christian Laporte Architecte du Patrimoine qui a décliné l'offre
- ACA Architecture : Elodie AGENIS, architecte associée est venue visiter l'église et a fait une proposition tarifaire à 7250 € HT la tranche ferme (historique, relevé architecte, diagnostic

d'état sanitaire, options de restauration, estimation des travaux) et une tranche conditionnelle au taux de 13 % du montant des travaux.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- Choisit le cabinet ACA Architecture pour la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux du beffroi de l'église pour un montant de 7250 € HT la tranche ferme et 13 % du montant des travaux pour la tranche conditionnelle
- Approuve et charge le Maire de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :
 - Etat (DRAC) : 40 % soit 2 900 €
 - Conseil Régional : 30 % soit 2 175 €
 - Conseil Départemental : 24 % soit 1 740 €
 - Fonds propres : 6 % soit 435 €

Votants : 11 – Pour 11

Questions diverses :

- Monsieur GORY indique qu'il présentera à la prochaine réunion les devis pour faire le plancher du buron de Venzoux au lieu d'une dalle béton
- CASC : bilan location 2022 = 4100 euros d'après Monsieur GORY. Justine DELFOSSE est d'avis d'équiper la salle en vaisselle à louer. Le Maire n'y est pas favorable car il ne souhaite pas gérer le comptage de la vaisselle. Il lui demande de se renseigner auprès d'autres communes. Elle indique qu'il faudrait aussi une table à langer dans les toilettes. D'accord pour la table à langer.
- Info ONF : du hêtre coupé dans la forêt sectionale du Breuil et mis bord de route a été tronçonné en partie et volé. L'ONF propose de faire une vente rapide à l'amiable à l'exploitant de bois. Accepté.
- Monsieur le Maire va demander un devis pour l'ajout de panneaux de signalisation. Sont évoqués : 1 CDLP à la sortie de la Ribeyre, 2 passages piétons ; 1 panneau fléché à Chatelguison, 1 interdiction de stationner à la 1^{ère} fontaine de Rocheromaine, 2 infos arrêt de bus au bourg, 1 demande de panneau Impasse par M. CHRETIEN au Breuil.
- Carlos FERREIRA demande où en est l'étude de la DRAT Sancy pour la traversée de Courbanges
- Info captage 4 Chareyres : remise en service demain
- Demande de M. Hervé DAVID d'acheter une cave à Maisse (domaine public), là où il gare déjà sa voiture. Monsieur le Maire dit que la défense incendie pourrait se faire au-dessus vu que c'est du domaine public. Monsieur BRASSIER pense que cela pourrait être dangereux de permettre l'accès à la cave avec le poids d'une réserve d'eau au-dessus. Il est décidé que la commission Travaux se rendra sur place.
- Le projet de permis de construire COURTINE-TISSIER (lotissement PRIOUX) a pour l'instant un refus de l'ABF. Le projet est à modifier.
- Monsieur et Madame BOSSY renonce à acheter le lot de 1747 m² au vu des exigences de l'ABF. Monsieur le Maire leur a demandé de recontacter l'ABF pour trouver un compromis. Monsieur GIOGHI demande comment cela se passe s'il y a d'autres acquéreurs. Monsieur le Maire indique qu'il n'y en a pas eu pour le moment.
- Demande reçue de Melle Blanche BALLESTA, musicienne dans l'ensemble FIORI MUSICALI qui vient chaque année à Saint-Victor faire un concert gratuit : elle et un autre jeune musicien

souhaite créer un festival de musique accessible à tous avec un concert et des ateliers de musique ouverts à toutes les générations. Ils demandent de l'aide de la commune (salle, subvention de démarrage, repas). A revoir.

- Info CCAS : démission de la vice-présidente Axelle OTTENWALTER
- Eric BERTIAUX présente le projet de Marine JOULIE, habitante du Breuil, de créer une résidence d'artistes au buron de Venzoux 8 semaines par an. Il s'agirait de lui mettre à disposition le buron, d'aménager quelques couchages. Eric BERTIAUX s'est engagé à la recevoir lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal pour qu'elle présente son projet. Monsieur BRASSIER demande ce qu'il en est du projet de cheminement vers le buron et revient sur la sécurité par rapport aux troupeaux présents. Le Maire dit qu'un accord écrit avait été donné par Odile MOINS. A revoir.

L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 40.

Le Maire,



François GORY

Le secrétaire de séance,



Justine DELFOSSE